

924
446
3
9
K

GRÈCE & ROUMANIE

PAR

Verax



1063

BIBLIOTECA MUNICIPALĂ
— CLUJ —

Prix : 0 fr. 50 net

FONDUL DOCUMENTAR

~~619~~

IMPRIMERIE
BONVALOT-JOUBE

15, RUE RACINE 15

Paris
1906

15008

S.S.

Pat.

#76.

~~W.~~

20.

g(498: 495) " 18"



204537L



Grèce et Roumanie

2100

Pour la seconde fois dans l'espace de quelques années les relations diplomatiques sont rompues entre la Grèce et la Roumanie ; et chaque fois, c'est la Grèce qui a pris l'initiative de la rupture ; en 1892, à propos de l'affaire Zappa, — aujourd'hui à propos des affaires de Macédoine.

Rappelons en peu de mots en quoi consistait l'affaire Zappa :

Un certain V. Zappa, grec de nationalité, mais sujet ottoman, établi en Roumanie, où il avait, comme tant d'autres de ses congénères, acquis une fortune considérable, consistant surtout en immeubles ruraux (plus de 15.000 hectares de terres, d'une valeur de plusieurs millions) était mort en 1865, laissant par testament cette immense fortune territoriale à une fondation créée par lui sous le titre de « Les Olympiques », et frappant d'inaliénabilité perpétuelle ses biens dont il consacrait les revenus à organiser des concours et des expositions à Athènes, à fonder des prix pour récompenser les

204537

519



Grecs qui se distingueraient dans les lettres, les arts, les sciences ou l'industrie.

En 1891 l'usufruitier de la fortune de Zappa étant venu à mourir, les héritiers du sang, *parmi lesquels se trouvaient des citoyens roumains*, attaquèrent le testament devant les tribunaux du royaume, et leur demandèrent de prononcer la nullité du legs fait à une personne juridique étrangère dont l'existence n'était pas reconnue par les lois du pays.

Le gouvernement grec émit la prétention exorbitante de dénier aux tribunaux roumains le droit de juger une question relative à la dévolution de biens immobiliers sis en Roumanie ! Sur le refus du gouvernement roumain d'admettre cette étrange théorie et de dessaisir ses tribunaux, la Grèce rompit bruyamment les relations diplomatiques ; elle envoya à toutes les chancelleries des notes circulaires conçues en termes injurieux pour la Roumanie, où elle parlait « de mainmise sur le bien d'autrui », « d'intentions spoliatrices du gouvernement roumain » ; de dangers « multiples qui abondent sur le sol roumain », etc.

Elle osa soutenir dans des mémoires et plaider devant les tribunaux roumains cette thèse profondément blessante pour la dignité de la nation, qu'en vertu de l'interprétation qu'elle donnait à l'article 49 du traité de Berlin, la Roumanie, quinze ans après la guerre où elle avait conquis son indépendance au prix du sang de ses enfants, était encore soumise au régime des capitulations, tel qu'il existe à Constantinople, et que la Roumanie, même au temps de la vassalité, n'avait

jamais reconnu et n'avait pas subi, du moins en ce qui touchait les biens immeubles ; que par conséquent un tribunal consulaire grec serait en droit de juger en Roumanie les questions relatives à la propriété et à la dévolution de biens immobiliers sis en Roumanie !

A ces insolences, à ces provocations, le gouvernement roumain d'alors, fort de son droit, ne répondit que par le rappel de son représentant à Athènes, et laissa l'affaire suivre son cours régulier devant la justice roumaine.

Le conflit entre les deux pays n'alla pas plus loin à cette occasion ; il n'y eut, à cette époque, ni guerre de tarifs, ni mesures d'exception édictées contre les ressortissants des deux puissances, ni expulsions de sujets grecs résidant en Roumanie.

La raison en est simple : la Roumanie n'avait aucun motif d'user de représailles contre la Grèce à l'occasion de la querelle soulevée par celle-ci. La Grèce refusait de reconnaître la juridiction de nos tribunaux ; ceux-ci, sans tenir compte de ses protestations, continuèrent à connaître de l'affaire de la succession Zappa, dont ils étaient régulièrement saisis. Le gouvernement hellénique fut bien forcé de se soumettre et de se faire représenter devant le tribunal de Bucarest et devant les instances d'appel et de cassation. Il n'était donc nullement nécessaire de recourir contre les sujets grecs établis en Roumanie à des mesures de rigueur que rien n'eût justifiées ; le gouvernement roumain n'y songea même pas.

Tout autre est la situation créée par le nouveau con-

flit qui s'est élevé en 1905 entre les deux pays. Les griefs de la Roumanie contre le gouvernement et le peuple grecs sont d'une telle gravité, les atrocités et les crimes dont se rendent journellement coupables les bandes de coupe-jarrets organisées en Grèce, contre les paisibles populations roumaines de la Macédoine, ont soulevé l'indignation de la nation roumaine à un tel point que la rupture eût dégénéré en conflit à main armée, si l'absence de tout point de contact entre les deux pays ne les mettait dans l'impossibilité de recourir aux armes pour vider leur querelle.

Cette impossibilité où se trouve la Roumanie d'infliger à la Grèce un juste châtiment explique l'audace du gouvernement hellénique : à l'abri de la barrière infranchissable de deux territoires neutres, il continue à laisser organiser, malgré ses audacieuses dénégations, les bandes qui massacrent les Roumains de Macédoine, incendient, dévastent et pillent leurs propriétés ; et pour donner le change à l'opinion européenne, pour faire croire à l'existence de griefs ou de torts réciproques, il a cru habile de prendre l'initiative de la rupture et de mettre, le premier, son représentant à Bucarest en congé illimité, puis de proclamer la rupture définitive et officielle des relations diplomatiques en plaçant ses ressortissants sous la protection du gouvernement russe.

Un rapide exposé des origines et des phases du conflit gréco-roumain suffira pour établir la vérité et montrer la gravité des attentats grecs qui ont amené la rupture et produit la situation tendue actuelle entre les deux pays.

Il existe dans les provinces méridionales de la Turquie d'Europe une nombreuse population de race roumaine (Tzentsares, Koutzo-Vlaques (1), Aromans (2), — c'est par cette dernière dénomination qu'ils se désignent eux-mêmes), parlant un idiome qui n'est autre que la langue roumaine, avec les différences qu'y a naturellement apportées, au cours des siècles, l'éloignement de la Roumanie et le contact prolongé avec d'autres peuples parlant d'autres langues.

Depuis nombre d'années tous les gouvernements qui se sont succédé en Roumanie se sont intéressés au sort de ces populations ; déjà sous le règne du Prince Couza, en 1864, la Roumanie envoyait des subsides à des églises et à des écoles roumaines de Macédoine.

Depuis la guerre de 1877 à laquelle la Roumanie prit une part glorieuse, et où elle s'affranchit des derniers liens de vassalité qui la rattachaient à la Turquie, les sympathies de ces frères éloignés de la nation roumaine se sont développées ; le sentiment de leur nationalité s'est affirmé et les écoles roumaines subventionnées par la Roumanie se sont multipliées. La politique de la Roumanie à l'égard de ses congénères, séparés d'elle par le Danube, les Balkans, la Bulgarie et la Turquie, ne peut être, cela est évident, qu'absolument désintéressée : nulle convoitise, nulle ambition ne

1. Vlaques ; Valaques (les Roumains ont été longtemps connus sous ce nom en Europe).

2. Aromani, les Roumains dans leur langue s'appellent Români.

peuvent se cacher derrière la propagande roumaine.

On n'annexe pas des territoires situés à d'immenses distances et séparés par des barrières infranchissables d'Etats étrangers.

La politique roumaine n'a donc et ne peut avoir qu'un objet et un but : le désir bien naturel de ne pas laisser dénationaliser un groupe ethnique important (atteignant suivant certains auteurs désintéressés plusieurs centaines de mille âmes), mais de l'aider à conserver son individualité, sa langue, à développer les sentiments naturels de solidarité et de fraternité qui unissent les Roumains du Pinde et de la Macédoine à leurs congénères des Carpathes et des bords du Danube. Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement ottoman ne prenne aucun ombrage de la propagande roumaine, qui ne cache aucune convoitise et ne menace d'aucune façon l'intégrité de l'empire ou la souveraineté du Sultan. Ceci explique pourquoi la Sublime-Porte, à la suite de l'intervention amicale du gouvernement roumain, consentit à reconnaître officiellement la nationalité des populations koutzo-vlaques qui habitent l'empire ottoman, et l'égalité des droits avec les autres populations chrétiennes de la Turquie d'Europe (Bulgares, Serbes, Grecques), ce qui entraînait comme conséquence le droit, pour ces populations, de constituer des communautés roumaines, au lieu de rester englobées comme autrefois dans les communautés grecques, et par suite le droit d'avoir leurs écoles, de célébrer les offices religieux dans leur langue, conformément au principe fondamental de l'Eglise d'Orient qui, à la différence de l'Eglise Romaine, admet pour

chaque peuple le droit de prier Dieu dans sa langue nationale.

C'est le 9-22 mai 1905, à la suite de longues négociations entre le ministre de Roumanie à Constantinople, M. Al.-Em. Lahovary, et la Sublime-Porte, que fut signé l'Iradé Impérial qui reconnaissait les droits des populations roumaines de la Turquie d'Europe sur le loyalisme desquelles le gouvernement ottoman a toujours pu compter à juste titre. L'Iradé Impérial, salué avec joie par les Roumains du royaume, heureux de voir que leur intervention amicale et désintéressée en faveur de leurs congénères avait trouvé un accueil favorable auprès du gouvernement ottoman, causa une vive irritation en Grèce.

Pour qui ne connaît pas à fond la situation de l'Orient et les questions qui s'y agitent, il semble étrange au premier abord qu'un conflit aigu ait pu naître, entre la Roumanie et la Grèce, à propos d'une mesure émanant du pouvoir souverain en Turquie, intervenue à la suite de négociations auxquelles la Grèce n'avait pas pris part, et qui réglait la situation de populations sujettes de la Turquie, et établies sur le territoire de l'Empire.

Quel droit ou quel intérêt légitime de la nation grecque pouvait-il se trouver lésé par l'acte du souverain d'un Etat étranger, relatif à ses propres sujets, et ne devant produire d'effet que sur son territoire ?

Pour qui connaît les prétentions et les convoitises de la Grèce, la réponse est facile, et l'explication est simple. La Grèce, qui ne craint pas d'avouer hautement ses visées ambitieuses et qui prétend (comme si la succes-

sion de l'Empire Ottoman était ouverte) se faire attribuer la Macédoine, s'est toujours efforcée de persuader à l'Europe que la grande majorité de la population chrétienne de cette province était grecque d'origine, de langue, de sympathies.

Pour grossir dans les statistiques tendancieuses que publient les partisans de la thèse grecque le nombre des habitants de race hellénique, la Grèce y a englobé les populations koutzo-vlaques. Aidée dans son action par le patriarche œcuménique et par les évêques grecs des régions convoitées par elle, la Grèce a entrepris d'helléniser les populations roumaines de la Macédoine. Durant de longues années, son action ne rencontra pas d'obstacle ; sous la double influence de l'Église et de l'école grecques, un certain nombre de Koutzo-Vlaques embrassa la cause de l'hellénisme. Quelques-uns, possesseurs de grosses fortunes, enrichirent la Grèce de leurs libéralités et léguèrent des sommes considérables pour des œuvres d'utilité publique à Athènes.

Lors de la guerre de l'indépendance, les Koutzo-Vlaques, unis avec les Grecs et les Albanais dans une haine commune contre l'oppression turque, fournirent à la cause grecque quelques-uns de ses chefs les plus vaillants et les plus renommés.

On conçoit donc combien le réveil du sentiment de leur nationalité propre parmi les populations roumaines de la Macédoine a déçu les ambitions helléniques, et quelle irritation l'Iradé Impérial du 9 mai 1905 a produite dans les cercles politiques d'Athènes.

Le mensonge répété à satiété par les organes de la pre-

pagande hellénique qui confondaient les Roumains de la Turquie d'Europe avec la population de race hellénique était officiellement percé à jour : les populations roumaines ayant le droit de constituer leurs communautés propres ne seraient plus englobées comme par le passé dans les communautés grecques ; les écoles, les églises roumaines allaient se multiplier ; en un mot le mouvement qui depuis 1877 affranchissait de plus en plus les Roumains de Macédoine de l'influence grecque allait prendre une force nouvelle et une marche de plus en plus rapide.

Le gouvernement grec et le patriarche œcuménique entreprirent donc, aussitôt après la promulgation de l'Iradé Impérial reconnaissant la nationalité des Roumains de Macédoine, d'empêcher par tous les moyens, même les plus criminels, l'exécution de la décision bienveillante et équitable que la Roumanie avait obtenue en faveur de ses congénères de Macédoine.

Le patriarche œcuménique, oubliant qu'il est le chef spirituel de l'Eglise orthodoxe d'Orient et non un agent au service des intérêts et des passions du gouvernement et du peuple grecs, se livra aux plus odieuses persécutions contre les prêtres roumains de Macédoine qui se servaient de la langue roumaine pour célébrer les offices.

Or, aucun intérêt religieux n'était engagé dans la question, aucune atteinte n'était portée aux droits et à l'autorité spirituelle du patriarche, puisque les Roumains de Macédoine ne voulaient pas se séparer de l'Eglise dont il est le chef, ni méconnaître son autorité :

ils ne demandaient que la liberté de prier dans leur langue, droit reconnu à tous les orthodoxes par l'Eglise d'Orient.

Les frapper d'interdit, leur refuser les sacrements, refuser de procéder à l'enterrement religieux des Roumains pour les punir de se servir de leur langue, c'est manifestement mettre de la façon la plus abominable la religion au service d'une cause politique (1).

Il y a plus : les évêques grecs de la région où opèrent les bandes qui incendient, pillent et assassinent, ne craignent pas — oubliant la parole divine qu'ils ont charge d'enseigner : « Tu ne tueras point » — d'entretenir avec les chefs de ces troupes de coupe-jarrets des rapports qui ne sont un secret pour personne.

Une lettre de l'évêque de Grébéna, Agathanghelos (2), saisie par les autorités turques, et adressée à un chef de bande auquel il donne des instructions et ordonne de se mettre sous les ordres du chef Vergas, fournit une preuve décisive de la communauté d'action entre les évêques grecs de Macédoine et les chefs de bandes grecques.

1. Il est étonnant que la presse française, l'opinion publique française, si ombrageuse sur ce point, si sévère pour les prêtres qui mêlent la religion à la politique et mettent leur autorité spirituelle au service d'un parti, n'aient pas trouvé un mot pour flétrir ces pratiques détestables, cet odieux abus de pouvoir, dont le chef de l'Eglise d'Orient se rend coupable pour servir les ambitions et les passions de la Grèce.

L'ignorance où l'on est en France et généralement dans l'Europe occidentale du véritable état de choses en Orient explique seule l'indifférence de l'opinion devant ces faits qui, mieux connus, soulèveraient l'indignation générale.

2. *Livre Vert Roumain*, Part. II, n° 22.

Tandis que le patriarche et les évêques grecs, abusant indignement de leur autorité spirituelle, persécutaient les populations roumaines pour les retenir de force dans les cadres de la nationalité hellénique, le gouvernement d'Athènes de son côté entreprenait une action violente en Macédoine pour empêcher par la terreur les populations de désertir la cause de l'hellénisme et de profiter des droits que leur reconnaissait l'Iradé Impérial du 9-22 mai 1905. M. Rhallys, président du Conseil, le déclarait sans ambages au ministre de Roumanie (1) : « Le gouvernement grec ne reconnaissait pas l'Iradé, et ferait tout son possible pour qu'il ne produise pas ses effets. »

Et en effet les bandes grecques organisées à Athènes franchissant la frontière sans en être empêchées par les autorités préposées à sa garde, se répandirent en Macédoine, et commencèrent à terroriser les paisibles populations roumaines, enlevant et assassinant ceux des Roumains qui étaient connus pour leur dévouement à la cause nationale, les instituteurs des écoles roumaines, les prêtres roumains ; incendiant les maisons, enlevant les troupeaux dans le but d'empêcher par la terreur les Roumains de se faire inscrire comme tels sur les listes du recensement qui devait avoir lieu en exécution de l'Iradé Impérial.

Le martyrologe des victimes de la férocité des bandes grecques serait trop long à faire.

1. Dépêche de M. Papiniu, ministre de Roumanie à Athènes, du 28 juin-11 juillet 1905. *Livre Vert Roumain*, Part. III, n° 2.

On en trouvera les détails dans les rapports des agents consulaires de la Roumanie qui figurent dans le *Livre Vert Roumain* ; qu'il nous suffise d'indiquer ici quelques-uns des crimes les plus révoltants commis par les bandes d'assassins organisées dans la capitale du royaume hellénique et lancées sur la Macédoine :

6 février 1905 — Assassinats de deux Roumains de Granaticova ;

12 février 1905 — Assassinats à Negorani ;

15 février 1905 — Assassinat du supérieur du monastère valaque d'Orchani ;

13 juin 1905 — Assassinats à Granaticova ;

20 juin 1905 — Deux assassinats, un incendie ;

22 juin 1905 — Un assassinat ;

7 juillet 1905 — Deux assassinats à Granaticova ;

22 juillet 1905 — Enlèvement à Abéla de trois notables Valaques qu'une bande emmène dans la montagne où on trouve leurs corps décapités.

Pour ne pas fatiguer le lecteur, nous ne continuons pas cette lugubre série et nous passons à l'un des crimes les plus retentissants et les plus affreux, puisque parmi les victimes il y eut deux enfants.

Le 28 avril-11 mai 1906, des familles roumaines de Grébéna, qui voyageaient sous la protection d'une escorte de quarante soldats tures commandés par un lieutenant, furent attaquées par une forte bande de Grecs qui avait tendu une embuscade dans un défilé dominé par des hauteurs où les bandits s'étaient postés.

Un certain nombre de soldats tures trouva la mort dans cette affaire ; les autres ayant épuisé leurs munitions

furent obligés de se rendre ; plusieurs Roumains, parmi lesquels deux enfants, furent tués par les bandits, qui enlevèrent tous les bagages, chevaux de bât, mulets, etc. Une femme roumaine, qu'on avait comptée d'abord parmi les morts, fut emmenée prisonnière à Calabaca, ville de la Thessalie, où elle fut relâchée sur les réclamations du consul ottoman de Tricala.

Pour montrer avec quelle audace la presse grecque travestit les faits les plus certains, il suffit de dire qu'elle présenta cette affaire comme une lutte entre une bande de bandits roumains et une autre bande de bandits grecs qui étaient en état d'hostilité. Pour faire justice de cette audacieuse affirmation, il suffit de rappeler que les Roumains voyageaient sous la protection d'une escorte turque : depuis quand voit-on les gouvernements prêter des gendarmes aux bandes de brigands pour les escorter dans leurs déplacements ?

Le fait de la femme roumaine qu'on avait crue morte et qu'on a retrouvée quelques jours après à Calabaca, ville grecque, où elle avait été emmenée prisonnière par la bande grecque avec le butin fait sur les Roumains, prouve jusqu'à l'évidence le fait, nié obstinément par le gouvernement et la presse helléniques, du passage des bandes grecques du territoire hellénique sur le territoire ottoman et de la facilité avec laquelle, après un coup fait, elles rentrent en Grèce pour se soustraire aux poursuites.

Voilà quelles sont les causes véritables de la rupture entre la Roumanie et la Grèce : action violente entreprise par le gouvernement hellénique pour empêcher

par la terreur l'application de l'Iradé octroyé aux Roumains de Macédoine sur la demande et à la suite de l'intervention du gouvernement roumain : incendies, pillages, assassinats perpétrés par des bandes d'insurgés grecs (*antartès*) organisées sur le territoire grec, dirigées par la Société « Makedonikos Syllogos » siégeant à Athènes, et parmi les chefs desquelles figurent des officiers appartenant à l'armée hellénique.

Pour tout juge impartial du conflit il est évident que, si les faits que nous venons d'exposer sommairement sont exacts, les griefs de la Roumanie contre la Grèce sont de la plus haute gravité, et les mesures de représailles auxquelles le gouvernement roumain a eu recours (expulsions de sujets grecs, surtaxes sur les produits et surimposition des sujets grecs) sont entièrement justifiées.

Mais comme le gouvernement grec et la presse grecque nient obstinément les faits et maintiennent leurs dénégations, même devant l'évidence la plus éclatante, il nous faut apporter la preuve des forfaits relatés plus haut.

Cette preuve, nous ne la chercherons pas dans les documents émanant du gouvernement roumain ou de ses agents consulaires ; nous ne demandons pas à être crus sur parole : nous la prendrons dans les déclarations faites à la Chambre des lords par lord Fitz-Maurice, sous-secrétaire d'Etat, le 7-20 juillet 1906, en réponse à une question de lord Newton.

Le noble lord ayant décrit devant la Haute-Assemblée les procédés employés par les bandes formées en

Grèce et commandées par des officiers grecs, et qui ont recours à l'incendie, à l'assassinat, à la torture, pour gréciser de force les populations koutzo-valaques, le sous-secrétaire d'Etat répondit que, « les faits rapportés, par lord Newton étaient vrais, et n'avaient pas été exagérés ; qu'il ne pouvait pas donner des détails sur les actes commis par les bandes grecques parce que ces actes étaient trop horribles, et que pour certains crimes il n'en pourrait faire le tableau qu'en séance secrète ».

Voilà donc la preuve évidente, éclatante, des atrocités dont le gouvernement et le peuple roumains demandent depuis un an compte à la nation grecque ; c'est un membre du gouvernement britannique, admirablement renseigné par sa diplomatie et par ses agents consulaires, qui affirme devant la Chambre des lords, avec le poids de sa parole et l'autorité de sa situation, l'existence des bandes, la complicité du gouvernement grec, et la réalité des atrocités dont sont victimes les malheureuses populations Koutzo-Vlaques de la Macédoine.

Devant cette confirmation officielle, émanant d'une si haute autorité, que valent les dénégations du gouvernement grec et de la presse d'Athènes ?

Il y a plus : les grandes puissances, qui suivent d'un œil attentif les événements de Macédoine, ont fait auprès du gouvernement hellénique des démarches officielles. Le 3 juillet 1906 le gouvernement anglais et celui d'une autre puissance ont adressé à ce sujet une note collective au cabinet d'Athènes.

Le 7 juin 1906, l'ambassadeur d'Allemagne informait le Grand Vizir que l'Allemagne approuvait la proposition

de La Porte d'une démarche collective des Puissances à Athènes au sujet des bandes grecques ; l'Italie s'est jointe à cette action.

Il est donc démontré : que les crimes dénoncés par la Roumanie sont réels ; que les bandes sont organisées en Grèce, avec la complicité ou la tolérance du gouvernement grec, que parmi les chefs de ces bandes figurent des officiers de l'armée grecque contre lesquels le gouvernement grec n'a pris aucune mesure (1).

Ce dernier point est avoué même par le cabinet d'Athènes, dans sa réponse à la note du ministre des Affaires Etrangères de Roumanie qui lui signalait le cas d'un officier de l'armée active, le lieutenant Calemenopoulo, fait prisonnier avec une partie de la bande qu'il commandait ; le ministre de Grèce à Bucarest, M. Tombazis, dans sa note du 3-16 septembre 1905 (2), reconnut la réalité du fait et se borna à déclarer que cet officier, ayant obtenu un congé régulier et trompant la vigilance des autorités, avait passé la frontière pour se mettre à la tête d'une bande gréco-macédonienne.

Le gouvernement roumain, dans la même note du 24 août-6 septembre 1905 (3), signalait au ministre de Grèce la saisie par les troupes turques, dans les bagages d'une bande mise en fuite le 11 août 1905, d'une circulaire émanant du Comité central d'Athènes et don-

1. Un de ces officiers ayant été tué dans une rencontre avec les troupes turques, un service solennel fut célébré à Athènes à sa mémoire ; le Prince héritier s'y fit représenter officiellement par un de ses aides de camp.

2. *Livre Vert Roumain*, IV, n° 15.

3. *Livre Vert Roumain*, IV, n° 10.

nant aux chefs de bande l'ordre d'employer *tous les moyens, même l'assassinat*, pour ramener les populations de Macédoine à l'autorité du patriarcat. A cela, M. Tombazis se borna à répondre que cette circulaire que le chargé d'affaires de Turquie à Athènes avait signalée de son côté au cabinet hellénique était peut-être apocryphe (1) et que, l'association étant secrète, le gouvernement grec ignorait absolument son existence (*sic*) (2).

Les atrocités et les crimes signalés par le gouvernement roumain étant malheureusement trop réels, la preuve de ces atrocités étant surabondamment faite, comment le gouvernement et la presse d'Athènes ont-ils essayé de se défendre et de décliner la lourde responsabilité encourue par la Grèce ?

Le principal argument répété à satiété soit par le ministre des Affaires Etrangères dans ses entretiens avec le ministre de Roumanie à Athènes, soit par M. Tombazis, ministre de Grèce à Bucarest, dans les notes qui ont précédé la rupture des relations, se réduit à ceci : la Grèce ne peut être rendue responsable de crimes commis sur un territoire étranger, où elle n'a pas le droit ni les moyens de maintenir l'ordre ; c'est la Turquie qui a la responsabilité de ce qui se passe en Macédoine.

Le sophisme est grossier ; ce que la Roumanie repro-

1. Note de M. Tombazis, ministre de Grèce à Bucarest, du 3-16 septembre 1905.

2. *Livre Vert Roumain*, IV, n° 15.

che au gouvernement grec, ce n'est pas de ne pas faire la police en Macédoine, c'est de *laisser organiser à Athènes* les bandes qui commettent les crimes qui ensanglantent la Macédoine ; c'est de permettre à ces bandes de franchir la frontière et de faire la navette entre les deux pays : voilà ce qui a soulevé les protestations du Gouvernement roumain (1) ; voilà ce qui a motivé les représentations officielles et collectives des grandes puissances à Athènes.

Quant à la réponse naïvement audacieuse du ministre de Grèce (2) touchant la Société « Makedonikos Syllagos » qui organise et dirige d'Athènes les bandes grecques, que cette Société étant secrète, son existence est entièrement ignorée du gouvernement grec, le ministre de Roumanie a répliqué à juste titre « qu'il était fâcheux « que le gouvernement hellénique fût le seul à ignorer le « fonctionnement dans la capitale du royaume d'une « association dont l'existence se manifeste par l'organisation de bandes dont les crimes sont connus de « l'Europe entière ».

Le cabinet et la presse d'Athènes ont bien senti qu'ils ne pouvaient s'en tenir toujours au système qui consistait à nier purement et simplement des faits avérés, et

1. Note du ministre des Affaires Etrangères de Roumanie en date du 24 août-6 septembre 1905.

Livre Vert Roumain, IV, n° 10.

Note du ministre de Roumanie à Athènes en date du 11-24 septembre 1905.

Livre Vert, IV, n° 20, annexe.

2. Note de M. Tombazis du 3-16 septembre 1905, *Livre Vert*, IV, n° 15.

sur lesquels les gouvernements des différents pays de l'Europe avaient des informations trop sûres ; aussi ont-ils cherché à expliquer et à justifier les excès et les violences des bandes grecques en Macédoine.

En quoi consiste leur argumentation ? Nous la donnons telle quelle, avec son audacieux mépris du bon sens, de la logique et de la vérité.

Voici comment raisonnent ceux qui cherchent à justifier l'existence et les crimes des bandes grecques qui opèrent en Macédoine.

Les Grecs commencent par de longues récriminations contre les excès et les violences dont se seraient rendus coupables depuis plusieurs années, qui ? Les Roumains ? Non, mais les bandes bulgares opérant en Macédoine ; les populations grecques, disent-ils, poussées à bout, ont formé à leur tour des bandes pour défendre leurs vies et leurs biens : et... voilà pourquoi les bandes grecques enlèvent et assassinent les Roumains, incendient leurs maisons et volent leurs troupeaux !

On croira peut-être, en lisant cette extraordinaire conclusion, que nous nous plaisions à dénaturer la thèse grecque, à la présenter sous une forme absurde et on pourrait dire ridicule, s'il pouvait y avoir matière à rire dans une question aussi triste, et pourtant c'est bien là ce qu'ont soutenu les défenseurs de la thèse grecque.

Ainsi M. Tombazis, dans sa note du 3-16 septembre 1905 (1), s'exprime ainsi au sujet des bandes grecques :

1. Voir *Le Temps* des 20 et 21 juillet 1906.

« Je tiens à dire que si l'élément grec d'une province
« voisine du royaume hellène, élément qui compte ses
« victimes par centaines, a pris après de longues souf-
« frances l'initiative de mesures pour défendre sa vie et
« son avoir, c'est l'instinct de la conservation qui a
« seul dicté ses mesures. »

Ainsi, d'après le ministre de Grèce, les Grecs pour défendre leur vie et leurs biens contre les Bulgares... assassinent les Roumains !

Une personnalité hellénique qui a fait au *Temps* de longues communications au sujet du conflit gréco-roumain soutient la même théorie ; voici ses déclarations :

Après avoir commencé par nier que des bandes se soient formées en Grèce, ce qui donne la mesure de sa bonne foi et de sa véracité, l'informateur du grand journal parisien dit ceci : « Les comités révolutionnaires
« et les bandes ont été dès le principe *organisés en*
« *Bulgarie*. Ils pénètrent constamment en Macédoine
« et y commettent toutes sortes d'excès contre les
« Grecs, les Musulmans et les Koutzo-Vlaques. »

« Le fait est que les populations victimes, poussées
« au désespoir, finirent par se soulever et procédèrent
« à *quelques représailles* qui paralysèrent en partie les
« exploits des bandes bulgares, des comités et des
« émissaires *roumanisants*. » Le sophisme ici est pris sur le vif ! après avoir longuement décrit les atrocités des bandes bulgares, la personnalité hellénique glisse, à la fin de la phrase où elle parle des représailles contre les bandes bulgares, les mots « les comités et émis-

saires roumanisants » et cherche ainsi à produire dans l'esprit des lecteurs peu informés une confusion entre les bandes bulgares et les *Roumanisants* qui, eux, n'ont jamais organisé de bandes, et dont l'action a été exclusivement consacrée au soutien des écoles et des églises roumaines en Macédoine.

Ainsi, d'après la personnalité hellène qui s'adresse à l'opinion européenne par la voix du *Temps*, comme d'après le ministre de Grèce à Bucarest, les excès et les violences dont les bandes bulgares se seraient rendues coupables en Macédoine expliqueraient et justifieraient, quoi ? les assassinats des Roumains par les bandes grecques !

Etrange théorie, singulière justification !

Et c'est pourtant ce misérable sophisme, cette argumentation puérile que répètent à satiété les défenseurs de la Grèce dans les organes de la presse européenne où ils plaident leur cause en essayant de donner le change à l'opinion publique ; ils parlent longuement des atrocités dont ils accusent les bandes bulgares, puis ils qualifient de mesure de défense et de représailles les crimes dont se plaint la Roumanie. Or nous le demandons : y a-t-il jamais eu en Macédoine des bandes de brigands ou d'insurgés roumains ? Des bandes roumaines ont-elles jamais attaqué les villages ou les populations grecques ?

Quelle que soit l'audace des affirmations de ceux qui parlent au nom du pays que les Romains avaient autrefois appelé *Græcia mendax*, ils n'ont pas été jusqu'à soutenir une pareille absurdité.

D'abord l'existence de bandes koutzo-vlaques attaquant les Grecs irait directement contre la thèse grecque qui présente les Roumains de Macédoine comme Grecs de cœur, de sympathie, comme hellénisés. Ensuite qui ne voit l'impossibilité matérielle, absolue de l'organisation de pareilles bandes ? Que les Bulgares ou les Grecs puissent en armer et en faire pénétrer en Macédoine, la chose est facile à comprendre : la frontière de la province touche au nord la Bulgarie, au sud la Grèce ; les bandes se forment dans le voisinage, elles guettent le moment favorable, pénètrent en Macédoine ; battues ou pourchassées, elles peuvent se réfugier en Bulgarie ou en Grèce, s'y ravitailler, y recevoir des renforts et réapparaître sur un autre point de la frontière.

Mais les malheureux Roumains ? Isolés, privés de toute communication avec la Roumanie, comment pourraient-ils recevoir des armes, des munitions ? se recruter ? où pourraient-ils se réfugier ? Il est évident que toute bande roumaine serait bien vite rejointe et anéantie : nous croyons oiseux d'insister plus longtemps sur une vérité aussi évidente.

Nous espérons avoir fait, pour tout juge impartial et non prévenu, la preuve que les griefs de la Roumanie contre la Grèce sont des plus sérieux ; que les crimes dont une bien faible partie a été énumérée ici sont bien réels ; et que la nation et le gouvernement hellénique sont bien responsables des atrocités qui se passent en Macédoine.

La Roumanie pouvait-elle laisser sans protection et

sans représailles terroriser et violenter des populations qui se rattachent à elle par la communauté de race et de langue, au sort desquelles elle s'est intéressée ? Pouvait-elle tolérer que ces malheureuses populations payassent de leur vie et de leur avoir le crime de s'être souvenues de leur origine roumaine et d'avoir envoyé leurs enfants dans les écoles subventionnées par le gouvernement roumain ? Pouvait-elle permettre que le gouvernement grec entreprit d'empêcher par la violence et par le crime l'application de l'Iradé qu'elle avait obtenu de la bienveillance du Sultan en faveur de ses congénères, abandonner à la vengeance des bandes grecques les populations qui s'étaient déclarées pour la cause roumaine ?

C'eût été une abdication, une lâcheté ; nul gouvernement roumain, à quelque parti qu'il appartienne, ne l'aurait fait, n'aurait pu le faire. Nous n'insisterons pas sur ce point ; il n'est pas un homme de cœur et d'honneur qui ne nous comprenne.

Le ministre des Affaires Etrangères de Roumanie, recevant de tous côtés des rapports sur les atrocités dont étaient victimes les Roumains de Macédoine et sur l'action entreprise d'un commun accord par le patriarche œcuménique et ses évêques d'un côté, par le cabinet grec de l'autre, pour empêcher par les pires violences morales et matérielles l'application de l'Iradé, chargea donc le représentant de la Roumanie en Grèce de faire des représentations amicales à Athènes, tout en ne laissant pas ignorer au cabinet hellénique la gravité des conséquences qu'entraînerait pour les nom-

breux Grecs établis en Roumanie la continuation des violences et des attentats contre les Roumains de Macédoine.

Aux observations de M. Papiniu (1), présentées avec la plus grande courtoisie, et accompagnées de l'assurance que le gouvernement roumain tenait non seulement à maintenir avec la Grèce les relations les plus amicales, mais encore à les resserrer davantage en vue de l'avenir, M. Rhallys, président du Conseil, répondit « qu'il ne reconnaissait pas et qu'aucun gouvernement grec ne reconnaîtrait jamais l'existence d'un élément roumain en Turquie » (2).

Il déclara sans ambages, reconnaissant ainsi que le patriarche met son autorité spirituelle au service d'une cause politique, « que les privilèges du patriarche étant *le pivot de l'action pour le maintien de l'hellénisme*, le gouvernement grec ferait tous ses efforts pour empêcher l'Iradé de produire ses

1. Dépêche de M. Papiniu, ministre de Roumanie à Athènes, du 28-11 juillet 1906. *Livre Vert Roumain*, III, n° 2.

2. C'est là en effet la thèse du gouvernement grec et de ses défenseurs ; ils répètent à satiété *qu'il n'y a pas de Roumains en Macédoine* ; que les Koutzo-Vlaques sont Grecs de cœur et de culture ; ils ont même inventé une dénomination pour eux ; ils les appellent Helléno-Vlaques ! Et pour prouver qu'il n'y a pas de Roumains en Macédoine, les bandes grecques leur font une guerre d'extermination !

Etrange logique ; si les Koutzo-Vlaques sont des frères pour les Grecs comme dit le correspondant hellène du *Temps* (n° du 21 juillet 1906) comment expliquer les assassinats des Koutzo-Vlaques par leurs frères des bandes grecques ? Cela rappelle beaucoup la trop célèbre formule : « fraternité ou la mort ».

« effets » (1). Et il termina un second entretien avec le ministre de Roumanie, au cours duquel il avait affirmé de nouveau que le patriarcat était identifié avec l'hellénisme, en déclarant que s'il avait à donner un conseil au patriarche ce serait de déclarer schismatique toute communauté roumaine (2).

Il était évident qu'une conversation diplomatique arrivée à ce diapason ne pouvait continuer bien longtemps. Le gouvernement roumain eût été en droit de rompre dès ce moment les relations avec la Grèce ; il n'en fit rien, espérant toujours que le cabinet d'Athènes finirait par se rendre compte de la gravité et des conséquences fâcheuses pour la Grèce d'un conflit avec un pays où elle a tant d'intérêts ; comptant aussi que les représentations des Puissances occidentales finiraient par faire comprendre au gouvernement hellénique le danger d'une politique de violences qui entrave en Macédoine l'action pacifique de l'Europe.

Ce fut la Grèce qui crut habile de prendre l'initiative de la rupture pour faire croire en Europe à l'existence de torts réciproques et équivalents : Elle s'empara d'un incident insignifiant survenu au cours d'une manifestation populaire et chercha à le grossir démesurément.

Voici, en peu de mots, en quoi consistait l'incident du prétendu outrage au drapeau hellénique, dont parlent les notes grecques ; tout lecteur de bon sens l'appréciera à sa juste valeur :

1. Dépêche de M. Papiniu, du 28-11 juillet 1906.

2. Dépêche de M. Papiniu, du 28-10 août 1906. *Livre Vert*, III, n° 5.

A la suite d'une réunion publique tenue à Giurgevo pour protester contre les crimes des bandes grecques en Macédoine, une manifestation populaire eut lieu sur la place publique de la ville. Une foule considérable poussait des clameurs contre les Grecs et les autorités de Macédoine ; à un moment donné, dans la foule, un des manifestants tire de sa poche un morceau d'étoffe aux couleurs grecques, le déchire et le foule aux pieds ; de pareils incidents, qui sont pour ainsi dire classiques dans des cas de ce genre, sont impossibles à prévenir et à empêcher.

Le gouvernement hellénique crut habile de s'emparer de ce fait, de le dénaturer, d'en exagérer la portée ; il en demanda réparation et mit en demeure le gouvernement roumain de *punir sévèrement* les agents de police qui n'avaient pas empêché cette insulte au drapeau hellénique. A cela, le ministre des Affaires Etrangères répondit que du rapport du préfet il résultait que les quelques sergents de ville présents sur les lieux avaient fait tous leurs efforts pour calmer les manifestants ; qu'ils avaient été complètement impuissants devant une foule s'élevant à plus d'un millier de personnes, qu'il n'y avait donc rien à leur reprocher, attendu qu'ils avaient fait tout leur devoir. Le gouvernement roumain déclarait d'ailleurs regretter sincèrement que l'indignation de la foule l'eût portée à de pareilles manifestations, comme il était convaincu que le gouvernement grec déplorait, de son côté, les crimes commis en Macédoine et les violences dont étaient victimes les paisibles populations roumaines.

Le ministre de Grèce revint à la charge et se permit en même temps de demander formellement, par une note, la révocation de l'expulsion de trois journalistes grecs rédacteurs d'un journal grec paraissant à Bucarest ; à quoi le ministre des Affaires Etrangères répondit que le droit pour tout gouvernement d'éloigner les étrangers dont il juge la présence dangereuse pour l'ordre public, découlant pour lui du devoir qu'il a de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la sûreté et la tranquillité de l'Etat, il regrettait de ne pouvoir discuter avec le ministre de Grèce les motifs des arrêtés d'expulsion.

C'est à la suite de cet échange de notes que le ministre de Grèce partit en congé sans laisser de chargé d'affaires ; tel fut le point de départ de la rupture des relations entre les deux pays.

Le gouvernement roumain répondit en dénonçant la Convention de Commerce avec la Grèce ; à chaque crime nouveau commis par les bandes grecques contre les Roumains de Macédoine, il riposta par l'expulsion du territoire roumain d'un certain nombre de sujets grecs établis en Roumanie ; quand l'expiration du délai de dénonciation du traité lui eut rendu sa liberté d'action, il décréta, à titre de représailles, la prohibition de l'entrée des marchandises grecques et frappa d'aggravations d'impôts les sujets hellènes habitant le Royaume.

Voilà à quoi se réduisirent les mesures de représailles du gouvernement ; quant à la population, malgré la légitime indignation soulevée à chaque instant par l'an-

nonce d'un redoublement de férocité et de nouveaux crimes de la part des bandes grecques, les seules violences auxquelles elle se livra à la suite de nombreux meetings de protestation tenus dans les différentes villes du royaume consistèrent dans le bris des vitres des magasins tenus par des sujets grecs.

Fidèle à son système d'altération sans scrupule de la vérité, le ministre grec, dans la circulaire qu'il envoya pour expliquer et justifier la rupture des relations, n'a pas craint de qualifier de pillage de magasins tenus par des sujets grecs le fait du bris de quelques carreaux. Il y a là pis qu'une inexactitude ; il y a une affirmation erronée, d'une insigne mauvaise foi : piller c'est s'approprier par la violence le bien d'autrui ; entre cet attentat à la propriété et le fait, blâmable assurément, mais à peu près inévitable dans des mouvements populaires, de lancer des pierres dans les devantures des magasins la distance est énorme ; de même qualifier d'outrage au drapeau hellénique le mince incident de Giurgevo, c'est dénaturer avec une complète absence de scrupules un fait sans importance sérieuse.

Nous croyons avoir démontré l'inanité des prétendus griefs invoqués par la Grèce pour justifier l'initiative de la rupture, et la légitimité des mesures de représailles prises par la Roumanie contre les Grecs, pour répondre aux violences et aux crimes dont les bandes grecques se rendent journellement coupables en Macédoine.

Que tout juge impartial pèse dans son esprit et compare les procédés des deux gouvernements, des deux peuples : d'un côté, organisation de bandes qui se livrent

aux plus abominables violences, — pillages, enlèvements, assassinats, incendies ; de l'autre des mesures légales d'expulsion et de surtaxes imposées aux sujets grecs ; quelques manifestations hostiles et quelques vitres brisées.

Nous le demandons : Lequel des deux peuples a les griefs les plus sérieux ? De quel côté est le bon droit, où sont les coupables ? En Grèce ou en Roumanie ?

Et cependant, malgré la réalité officiellement constatée par les grandes puissances des torts de la Grèce et la nature odieuse de son action, qui aurait dû soulever la réprobation générale, une grande partie de la presse européenne s'est montrée plutôt favorable à la Grèce, et a accueilli complaisamment les plaidoyers et les communications des défenseurs de la thèse grecque.

La raison de cette partialité est facile à trouver : Il y a dans la plupart des grandes villes commerciales de l'Europe de nombreuses et riches maisons grecques. Les chefs de ces maisons entretiennent naturellement des relations suivies avec le monde politique, avec les principaux organes de la presse, et ils mettent au service de la Grèce leur influence et leurs relations. De plus, l'opinion européenne n'est pas encore tout à fait revenue de ses vieilles illusions sur la Grèce, qu'elle continue à voir à travers le mirage trompeur des souvenirs de l'antiquité et de l'éducation classique qu'ont reçue la plupart des hommes cultivés de l'Occident.

Et pourtant ceux qui voient de près les Grecs modernes et peuvent les étudier s'aperçoivent bien vite qu'ils est plus facile de s'affubler des noms glorieux

des ancêtres que d'imiter leurs vertus ou de retrouver leur génie, et que, malgré les apparences, les Epaminondas, les Aristide ou les Socrate ne courent pas les rues à Athènes. La vérité est que de tous les peuples qui, au cours du XIX^e siècle, se sont successivement affranchis du joug de la domination ottomane, celui qui a fait le moins de progrès réels, celui qui a déçu toutes les espérances qu'on avait mises en lui a été le peuple grec : Tandis que la Bulgarie, à peine affranchie depuis trente ans, travaille sans relâche, développe ses richesses et a su organiser une armée, dont tous les connaisseurs apprécient les solides qualités, et estiment très haut la valeur ; tandis que la Roumanie, après avoir glorieusement conquis son indépendance en 1877 sous les murs de Plevna et de Vidin, a depuis ce moment développé d'une façon prodigieuse son agriculture, son industrie, son commerce, ses voies de communication, et donné à ses finances l'assiette la plus solide (1), —

1. En 1899 et 1900 la Roumanie qui s'était engagée un peu trop vite dans la voie des emprunts à l'étranger pour l'exécution de grands travaux publics, entrepris tous à la fois, passa, à la suite d'une récolte désastreuse, par une crise financière grave ; son crédit parut ébranlé ; une profonde dépression provoquée par l'arrêt brusque des grands travaux se produisit dans le rendement des impôts et dans la valeur de la propriété urbaine. Pour ramener l'équilibre dans le budget et consolider le crédit de l'État, il fallut demander à la nation de lourds sacrifices : impôts nouveaux (plus de 14 impôts créés ou aggravés) ; réductions s'élevant dans certains cas jusqu'à 20 o/o des traitements, d'ailleurs assez modestes, des fonctionnaires ; suppression de nombre d'emplois, qui laissa sans ressources une quantité de fonctionnaires. — Eh bien, les hommes d'État des deux partis, conservateur et libéral, eurent successivement le courage de demander à leur parti, à la nation, le vote des mesures nécessaires ; les Corps législatifs votèrent tout ce

la Grèce n'a su créer ni une armée, ni une marine, ni des finances ; elle a usé ses forces dans des querelles mesquines, dans un jeu perpétuel d'intrigues politiques et de changements incessants de gouvernements ; en 1877, au moment de la grande lutte d'affranchissement des peuples chrétiens, si elle eût été prête, elle n'avait qu'à tendre la main pour prendre l'Épire et la Thessalie, objet de ses convoitises ; elle n'a pas été en état de tirer alors un coup de canon ; la leçon ne lui a pas servi ; elle a continué à s'agiter dans le vide, sans se montrer capable de l'effort patriotique qui lui eût permis de se préparer aux luttes à venir.

Il y a quelques années, à l'occasion du conflit Zappa, dans les articles que nous croyons utile de reproduire à la fin de ce travail (1), parce qu'ils n'ont rien perdu de leur actualité, nous lui avons prédit la banqueroute et la défaite.

La banqueroute est venue, et la défaite aussi.

Il y a des défaites glorieuses ; la panique de Domo-kos, l'inaction de la flotte, malgré sa supériorité matérielle sur la flotte turque, ne permettent pas même de classer celle de la Grèce parmi les défaites honorables.

qu'on leur demandait, sans révolte, sans obstructionnisme ; la nation accepta avec une admirable résignation les lourdes charges et les durs sacrifices qu'on demandait à son patriotisme ; le résultat de cette sagesse et de ces efforts qu'on peut qualifier d'héroïques ne se fit pas attendre ; non seulement l'équilibre budgétaire fut rétabli, mais depuis 1901, tous les budgets, même celui d'une année agricole néfaste (1904), se sont soldés par des excédents ; le dernier, 1905-1906, qui vient d'être clos le 30 septembre 1906, donne un excédent de 45 millions 1/2, équivalant pour le budget de la France à 700 millions ! Le budget en cours (1906-1907) s'annonce aussi favorable. La Grèce, elle, a trouvé plus simple de faire banqueroute.

1. Voir les annexes.

ANNEXES

La Note Grecque sur l'affaire Zappa (1892)

Nous avons publié le texte de la note circulaire adressée par le cabinet hellénique aux représentants de la Grèce à l'étranger, à l'occasion de la rupture des relations diplomatiques avec la Roumanie.

Ce document n'est pas fait pour relever le prestige de la Grèce ni pour donner une haute idée de la culture intellectuelle, du tact et du savoir-vivre de ses hommes d'Etat.

Au point de vue du style, la note dont lecture a été donnée à tous les ministres des Affaires Etrangères, a dû faire tressaillir dans leurs tombes feu Noël et Chapsal et mettre à une certaine épreuve la gravité des hommes d'Etat des puissances occidentales condamnés à l'entendre.

On y trouve des perles comme celles-ci :

« Au moment où l'usufruit était venu se réunir à la nue propriété, et que le gouvernement royal allait continuer

la possession (*sic...*) » ou bien : « A part les simples considérations de justice qui ne peuvent pas ne pas gagner l'intérêt de l'Europe, les motifs que nous venons d'exposer nous paraissent ajouter à la complication qui vient d'éclorre (!!!) une importance qui exige l'attention toute particulière des Puissances ! »

Que dites-vous de ces motifs qui ajoutent à une complication qui vient d'éclorre une importance qui exige l'attention des Puissances ?

J'aime bien aussi ce qui suit : « Le dissentiment qui vient de s'élever... ne peut être pour l'Europe entièrement exempt de toute éventualité de préjudice matériel de ses intérêts ! »

Plus loin :

« Il ne serait peut-être pas prudent de laisser fermenter un mécontentement grave sur un sol plein de germes de complications d'un caractère général et beaucoup plus sérieux. » De plus les gros mots abondent dans cet étrange document diplomatique : « *Etat spolié* » ; « *tendances spoliatrices du gouvernement roumain* », « *audacieuse violation ayant pour objectif la propriété étrangère* » ; *une fois le coup consommé* », etc.

Cette dernière phrase, appliquée à l'action d'un gouvernement revendiquant simplement pour ses tribunaux le droit de trancher les questions relatives à la propriété d'immeubles situés sur son territoire, est caractéristique. Le gouvernement hellénique, habitué à s'occuper plus souvent qu'il ne désirerait peut-être des coups dont sont coutumiers les héros à fustanelle qui opèrent dans les montagnes de l'Attique et du Pélo-

ponèse, laisse échapper, comme on voit dans la rédaction de ses notes diplomatiques, les expressions dont l'usage ne lui est que trop familier et qui arrivent ainsi tout naturellement sous sa plume.

Voilà pour la forme ; le fond ne vaut pas mieux.

Nous ne reviendrons pas sur l'objet même du débat que nos lecteurs connaissent déjà ; qu'il nous suffise de dire que la note du gouvernement grec, pour donner un semblant de solidité à ses prétentions, travestit audacieusement les faits et ne dit pas un mot de l'objet vrai du litige ; mais ce qui est curieux à étudier, ce sont les motifs que les hommes d'Etat d'Athènes croient pouvoir invoquer à l'appui de l'appel désespéré qu'ils adressent à l'intervention de l'Europe, dans une simple question de succession immobilière et de main-morte.

Ils commencent par avouer naïvement que nous n'avons aucun intérêt en Grèce, tandis que la Roumanie est pleine de sujets helléniques, qui trafiquent, exploitent des terres, possèdent de grosses fortunes et ont des intérêts considérables en Roumanie.

Rien de plus vrai : mais le gouvernement hellénique s'avise, semble-t-il, un peu tard de ce fait que la fameuse menace de rompre les relations diplomatiques devait nous laisser absolument froids, et que tout le mal serait pour la Grèce et non pour la Roumanie.

Le gouvernement grec cherche à apitoyer les puissances « *sur le sort des milliers de sujets, d'une foule d'intérêts de grand prix, laissés exposés sans défense aux*

dangers multiples qui abondent sur le sol roumain »
(textuel).

Mais si le sol roumain offre tant de dangers aux sujets de S. M. le roi Georges, qui les force à les affronter avec tant d'imprudence ? S'ils n'ont pas confiance dans la protection des lois et des institutions roumaines, pourquoi voit-on tant de milliers de Grecs s'établir en Roumanie, y vivre, y prospérer, s'y enrichir ? S'ils ne veulent pas être justiciables des tribunaux roumains, pourquoi achètent-ils des terres (et quelles terres) en Roumanie ?

Un homme d'esprit disait, à propos d'une mauvaise pièce : « Il est pourtant si facile de ne pas écrire une tragédie en cinq actes et en vers ! »

Nous dirons de même : Il est si facile de ne pas devenir millionnaire en Roumanie ! de ne pas acheter quinze mille hectares du sol roumain ! Mais, quand on a eu ce malheur, on doit se résigner à être régi par les lois du peuple qui vous a donné l'hospitalité et chez qui vous avez trouvé la sécurité et la fortune.

Le gouvernement grec ose parler de dangers multiples qui abondent sur le sol roumain !

En vérité, on dirait que les hommes d'Etat qui mènent ce malheureux pays cherchent exprès à provoquer des comparaisons peu flatteuses et à faire rappeler des souvenirs désagréables.

Comment ? c'est la patrie, la terre promise qui produit les capitaines Athanase qui ose parler de prétendus dangers qui abondent sur le sol de Roumanie ?

La Roumanie est assez heureuse pour avoir pu abolir

sans imprudence la peine de mort. Voilà cinquante ans qu'elle est supprimée en fait ; vingt-six ans qu'elle a été solennellement abolie en droit par la constitution de 1866. Eh bien ! la sécurité est parfaite en ce pays ; le nombre des attentats contre les personnes ou les propriétés n'y dépasse pas la moyenne des pays civilisés.

Grâce à Dieu, les diplomates étrangers qui, tous les ans, parcourent les sommets les plus déserts et les gorges les plus reculées des Carpathes, sans autres armes qu'un parapluie et un waterproof, n'ont jamais couru aucun risque pour leurs oreilles ou pour leur nez.

En est-il de même en Grèce ?

Les Grecs croient-ils donc qu'on a oublié en Europe l'effroyable drame qui, il y a quelques années, ajouta une nouvelle et triste célébrité au nom glorieux de Marathon ? ces malheureux étrangers, dont un membre du Corps diplomatique, enlevés aux portes d'Athènes par une bande de brigands, mutilés d'abord et impitoyablement massacrés ensuite, pour n'avoir pu payer la rançon exigée !

Et malgré l'atrocité de la répression et les quatorze têtes (!) qui tombèrent en un jour sur la place publique d'Athènes, le brigandage existe toujours ; les correspondances des journaux de ces derniers temps signalent la recrudescence du fléau.

Et, ce sont les Grecs qui osent se lamenter sur les dangers qu'ils courraient en Roumanie !

Nous montrerons dans un prochain article, à propos d'une affaire bien connue en France et en Italie, *quels*

dangers multiples abondent sur le sol de la Grèce pour les étrangers et les capitaux qui ont le malheur de s'y aventurer ; et l'auteur de la note qui déclare *qu'il serait difficile de trouver dans l'histoire de notre siècle des procédés pareils à ceux du gouvernement roumain* verra qu'il n'a besoin ni de sortir de son pays, ni de remonter bien loin dans le cours des siècles pour trouver ce qu'il cherche et plus qu'il ne cherche.

L'Affaire du Laurium

Les dangers multiples qui abondent
sur le sol roumain...

(Note circ. du Gouv. grec.)

Nous avons promis à nos lecteurs de leur faire connaître une histoire intéressante, de nature à les édifier sur le degré de sécurité dont jouissent les capitaux et les étrangers qui s'aventurent en Grèce.

Cette histoire est pleine de détails pittoresques d'une haute saveur, et elle a cet avantage d'unir à l'intérêt d'un roman d'aventure la valeur d'un document d'histoire contemporaine propre à montrer sous son vrai jour l'état social d'un pays peu connu.

Les détails que nous allons donner sont empruntés à une publication dont nul ne contestera l'autorité et la sincérité : c'est dans la *Revue des Deux-Mondes* (livraison du 1^{er} février 1872) que nous les avons puisés ; la plupart des faits que nous allons exposer sont reproduits par nous d'après le texte même de la Revue :

En 1867, une compagnie franco-italienne obtenait du gouvernement hellénique la concession « du droit d'exploiter les anciennes mines existant sur une certaine

étendue de la commune de Laurium et les anciens minerais de galène argentifère qui se trouvaient aux alentours ».

« La concession fut accordée sans restriction en 1867. Forts des déclarations, des actes officiels du gouvernement grec, les étrangers se mirent à l'œuvre et créèrent, en moins de deux ans, l'une des plus grandes fonderies de plomb du monde. »

Quelle fut l'œuvre de la société pendant ces deux années ? Nous continuons à copier la Revue :

« Une ville de 3.000 habitants bâtie sur une plage déserte, un port donnant un mouvement annuel de 40.000 tonnes, pourvu d'un môle et d'un quai ;... dix kilomètres de chemin de fer à traction à vapeur ; 3 kilomètres de chemin de fer américain ; 66 kilomètres de route carrossable tracée dans un pays montagneux, une industrie florissante, tirée, pour ainsi dire, du tombeau, un capital de plusieurs millions de francs immobilisés sur le sol de la Grèce, telle est l'œuvre accomplie depuis 1867 par la société franco-italienne. »

A propos de ces 66 kilomètres de route, la Revue dit encore : « Ce sont à peu près les seules routes en bon état qui existent dans le royaume. »

Voilà donc des étrangers qui apportent dans un pays pauvre, arriéré, leur science, leur activité, leurs capitaux ; ils créent une industrie florissante, qui profite au pays où ils l'ont installée au moins autant qu'à eux-mêmes ; ils se lancent dans cette entreprise avec l'autorisation du gouvernement et sur la foi de déclarations solennelles, d'actes officiels.

A quels dangers ces gens ont-ils été exposés ? D'où leur sont venus ces dangers ?

L'histoire est instructive, amusante et lamentable à la fois :

Un jour, le directeur de l'usine est averti d'Athènes « qu'une bande s'est organisée pour s'emparer de lui et exiger ensuite, suivant l'usage grec, une rançon de plusieurs centaines de mille francs... il se vit bloqué pendant un mois dans l'usine, et encore devait-il être armé et escorté pour visiter le soir ses ateliers ».

Enfin, grâce à la dénonciation d'un des hommes de la bande on trouve les brigands à l'endroit où ils guettaient le malheureux directeur : « On en arrêta quatre, qui furent relâchés peu de temps après. »

Autre histoire de brigands (nous continuons à citer textuellement) :

« Quelques mois après la mise en train de la fonderie, le directeur reçut, par une voie inconnue, un billet signé : Kytzos, Prince de l'Attique. Ce haut personnage consentait à laisser les étrangers poursuivre librement leur industrie, moyennant une redevance, ou tribut, de 50.000 francs par an : si ce modeste impôt n'était pas acquitté régulièrement et d'avance, le feu devait être mis à l'usine... La société ne dut compter que sur elle-même pour se faire respecter de son dangereux ennemi. Kytzos avait dans Athènes des amis très haut placés à qui il rendait souvent visite, et ceux qui ne connaissent pas les mœurs du pays seraient fort étonnés s'ils savaient le nom du personnage dont la mai-

son abritait l'honorable brigand quand il venait dans la capitale. »

Un trait exquis pour finir : « Les fonds du bandit étaient placés chez un banquier d'Athènes ; *ce fut ce qui le perdit...* » On ne nous dit pas s'il en plaçait une partie en actions de la société du Laurium.

Kytzos tué dans une expédition : Spannos, « plus cruel et plus sanguinaire, le remplace ».

Uno avulso non deficit alter.

Spannos s'associe aux frères Arvanitakis pour enlever le directeur général, qui n'échappe au danger que par le plus grand des hasards : un voyage à Athènes annoncé et contremandé.

Les Arvanitakis se rabattaient sur les malheureux Anglais qui allaient pieusement visiter les champs de Marathon, illustré par l'héroïsme de Thémistocle et l'éloquence de Démosthène : on sait la suite, et comment ces lieux fameux acquirent une célébrité nouvelle dont ils se seraient bien passés.

Continuons à suivre notre fidèle narrateur :

« Les brigands de profession ne furent pas les seuls auxquels les étrangers eurent affaire... Il est inutile de rappeler ici toutes les tentatives qui furent essayées par les particuliers pour dépouiller la société... Il en est une, toutefois, que nous ne saurions passer sous silence, parce qu'elle caractérise à merveille les mœurs du pays ; ajoutons que tous les détails sont de la plus scrupuleuse exactitude. » Cette dernière phrase n'était pas superflue, on va le voir.

Voici, en résumé, l'aventure : Un beau jour, une

bande d'hommes armés vient s'emparer violemment d'un des principaux scoriaux de la compagnie ! Ils chassent les ouvriers, brûlent les maisons, bouleversent les travaux et veulent s'installer, se prétendant chez eux. Le directeur se rend à cheval sur les lieux : il est menacé, manque d'être pris et s'échappe, non sans avoir essuyé plusieurs coups de feu.

Il réclame à Athènes inutilement : alors, à son tour, il recrute une centaine d'hommes et les arme pour reprendre son bien.

A ce moment, arrivent des troupes régulières, accompagnées d'un juge d'instruction, commandées par un colonel.

Vous croyez que c'est pour rendre le terrain aux légitimes propriétaires ? Pas du tout ; l'officier s'en prend aux victimes et laisse les envahisseurs en paix ! « L'erreur était trop criante » ; le ministre de France parle d'envoyer une frégate ; le gouvernement, sur cette menace, finit par rappeler ses soldats.

Sitôt les soldats partis, les assaillants décampent.

Ainsi, c'est grâce, non à *l'arrivée*, mais au *départ* de la force publique que les propriétaires légitimes purent rentrer en possession de leurs biens !!

Cela ne rappelle-t-il pas textuellement l'invention bouffonne d'About ? Ce voyageur capturé par les brigands, tressaillant de joie à la vue des képis des gendarmes et adressant bientôt au ciel cette prière fervente : Mon Dieu ! délivrez-nous des gendarmes et rendez-nous aux brigands.

Ces tentatives ayant échoué, le gouvernement lui-

même vient prendre ouvertement part à la lutte contre la société.

Il fait voter un impôt de 30 o/o, porté par de fausses évaluations à 60 o/o sur le bénéfice provenant de la fusion des sociétés domaniales ; il fait donner à la loi un effet rétroactif. « Oubliant ses déclarations formelles de 1863 et 1864, les promesses officielles faites sous la garantie de l'ambassade française, il réclame 1 million 883.500 francs de prétendus arriérés, en vertu de l'effet rétroactif de la loi. Il profite ensuite des événements malheureux de 1870 pour défendre aux exploitants de continuer leurs travaux. »

Nous citons textuellement : « Quand les désastreux événements de 1870 portèrent une atteinte si grave à la puissance française, le gouvernement grec prétendit que ses minerais n'étaient pas compris dans la concession et défendit aux exploitants de continuer leurs travaux. »

Quel touchant à-propos ! Quelle noble manière de payer à la France la dette de reconnaissance pour le sang versé, pour une bienveillance et une protection que rien n'a pu lasser ni décourager !

Il fait voter une nouvelle loi dont les effets pour la société franco-italienne, dit la Revue, sont : « 1° De lui enlever des matières qui lui avaient été concédées, dont elle a joui pendant plusieurs années... ; 2° d'apporter à son exploitation de mines des entraves telles qu'elle devra l'abandonner. »

La France et l'Italie, dit la Revue, n'ont pas hésité à intervenir ; elles ont proposé au gouvernement hellénique de faire régler le différend par une commission

arbitrale, présentant toutes les garanties désirables d'impartialité. Leur offre a été repoussée.

L'histoire n'est-elle pas édifiante ?

Ce qui, dans toute cette affaire, est le plus inquiétant et le plus grave, ce n'est pas le brigandage ; ce ne sont pas les restes de l'antique barbarie, les tentatives réitérées d'enlèvement ou d'assassinat du directeur, les menaces d'incendie, les bandes organisées pour usurper violemment des terrains régulièrement acquis et possédés par la société. Que dans un pays pauvre, dépourvu de routes, un gouvernement faible, mal armé, ne puisse venir à bout du brigandage, cela se comprend ; qu'il lutte et soit vaincu, cela n'autorise pas à désespérer de l'avenir ; mais que des relations inavouables soient établies entre des personnages haut placés et des chefs de brigands (1) ; que des points de contact existent entre la politique et le banditisme ; que les bandits qui opèrent sur les grands chemins et coupent les oreilles et le nez

1. Qu'on ne croie pas que ces extraordinaires histoires de relations entre des brigands et des fonctionnaires publics appartiennent au passé : On peut lire dans le journal des *Débats* du 22 juillet 1906 l'édifiante histoire d'un employé infidèle qui avait soustrait une somme de 250.000 francs à une institution financière française et s'était réfugié à Corfou avec sa maîtresse sous le nom de M. et M^{me} Dubois.

Lorsqu'à la demande du gouvernement français, le gouvernement grec eut ordonné l'expulsion de l'escroc, la gendarmerie chargée de l'exécution de l'ordre apprit que M. et M^{me} Dubois, escortés par une force de police, étaient partis pour la montagne ; *le chef de la sûreté (de Corfou) les avait fait conduire chez un brigand de ses amis, qui leur avait offert au haut de la montagne Pantocratos un asile inviolable.*

Voilà ce qui se passe en Grèce en 1906 !

aux gens placent leurs fonds chez les banquiers d'Athènes, comme de bons bourgeois font de leurs économies ; que la force publique, lorsqu'elle intervient, prenne parti pour les spoliateurs contre les spoliés ; que le Gouvernement et le Corps législatif travaillent à consommer, par des lois iniques et faites *ad hoc*, la ruine d'une entreprise engagée sur la foi d'actes solennels émanés des pouvoirs publics, voilà qui est grave, voilà des faits dont on peut dire avec l'éloquent auteur de la note grecque, *qu'il serait difficile d'en trouver de pareils dans l'histoire de notre siècle !*

On se console d'être dévalisé par les brigands : on se résigne plus difficilement à l'être par les gendarmes.

Quand un peuple a de pareilles taches dans son histoire contemporaine, n'est-il pas imprudent de sa part de parler des « dangers multiples qui abondent sur le sol roumain » ?

Si tacuisses, philosophus mansuisses !

Grèce et Roumanie (1892)

Nous ne nous appesantirons pas sur la grossière inconvenance des notes du ministre des Affaires Etrangères et du représentant de la Grèce ; lorsqu'on voit cet envoyé vraiment extraordinaire parler, dans une note officielle, remise au ministre des Affaires Etrangères d'un pays indépendant, « *de mainmise sur le bien d'autrui et d'intentions iniques* » on ne peut que regretter de voir que la Grèce ne possède pas encore une classe de gens bien élevés assez nombreuse pour pouvoir y recruter son personnel diplomatique.

Qu'il nous soit permis toutefois, en face de cette attitude arrogante, de ces procédés hautains et violents, de nous demander ce qui peut autoriser la Grèce à le prendre de si haut avec la Roumanie, ou à traiter avec dédain un peuple libre, ami, et dont elle n'a jamais eu qu'à se louer.

C'est dans le premier tiers du XIX^e siècle que la Roumanie et la Grèce ont été délivrées de la domination directe ou indirecte de l'empire ottoman et ont commencé à s'administrer et à se gouverner elles-mêmes, la Grèce avec l'avantage d'une situation clairement définie, l'indépendance absolue reconnue par l'Europe

entière ; — la Roumanie, séparée en deux provinces, placées dans une situation équivoque de demi-indépendance, entravée dans son libre développement par les liens de la vassalité ; obligée de disputer et de conquérir pied à pied les droits les plus indispensables au fonctionnement et à l'établissement d'un gouvernement stable et d'un Etat politique tolérable.

Au point de vue matériel, la situation des deux pays était à peu près la même ; là comme partout, la domination ottomane n'avait laissé que la ruine et la désolation ; pas une route, pas un pont, pas un édifice d'utilité publique, des champs en friche, de vastes étendues de territoire complètement désertes ; voilà où nous en étions et les uns et les autres, en plein XIX^e siècle, vers 1830.

Nous nous sommes mis courageusement au travail, et dans le court espace de ces soixante années, nous avons fondé l'Etat roumain. Ces soixante années même, qui ont été pour la Grèce une période de paix profonde et ininterrompue, ont été troublées chez nous par une double invasion russo-turque, en 1848 ; en 1854, par la guerre d'Orient, dont la première moitié s'est déroulée sur notre territoire ou sur nos frontières ; par la guerre de l'Indépendance, en 1877. Ainsi, d'un côté, la paix ; de l'autre, deux invasions et deux guerres, avec leur cortège inévitable et sinistre de misères, d'épidémies, de réquisitions ou de dévastations.

Eh bien ! nous avons, malgré tout, vécu, grandi et prospéré ; nous avons fait des routes, jeté des ponts sur nos fleuves, construit nos chemins de fer, bâti des

casernes, des hôpitaux, des écoles ; créé enfin de toutes pièces en soixante ans l'outillage de la civilisation que d'autres peuples plus heureux ont possédé pendant des siècles de bon gouvernement et de bonne administration.

Aujourd'hui (1), nous comptons près de 6 millions d'habitants, et notre population croît rapidement (2) ; la valeur de la propriété foncière a centuplé ; notre budget est équilibré ; les derniers exercices ont présenté un excédent de 23 millions, les rentrées dépassent constamment les évaluations (3). Les billets de notre Banque nationale sont au pair, comme les billets de la Banque de France ou celle d'Angleterre. Tous ceux qui depuis vingt ans ont eu la bonne fortune de placer une partie de leur avoir en fonds publics roumains se sont enrichis par la hausse constante et ininterrompue de nos valeurs ; notre 5 o/o est au-dessus du pair (en 1865 il a été émis à 65 ; en 1866, nous avons émis du 8 o/o à 56) ; nous avons 3.000 kilomètres de chemins de fer, dont les deux tiers ont été construits en régie par nous, avec le concours de nos ingénieurs ; notre réseau tout entier est la propriété du gouvernement roumain, et les recettes augmentent tous les ans ; nous poursuivons sans relâche les grandes constructions d'utilité publique ; nous jetons sur le Danube un pont qui sera un des plus gigantesques travaux de ce genre exécutés en Europe.

1. 1892.

2. 6.500.000 en 1905.

3. Excédents de l'année 1905-1906 : 45 millions et demi.

En même temps, nous avons courageusement accepté les lourdes charges que nous imposent le soin de notre sécurité et la défense de notre territoire ; le camp retranché de Bucarest avec son armement, ses coupoles cuirassées, ses blindages à l'abri de la roburite, la ligne Focsani-Galatz représentent un effort colossal et une somme de sacrifices devant lesquels le patriotisme de la nation n'a pas reculé ; en cas de besoin, nous pouvons mettre en marche 150.000 hommes de troupes de première ligne et 300 pièces de campagne (en 1832, nous avions 5.000 hommes de troupes et 6 canons).

Voilà l'œuvre accomplie dans l'espace d'une vie d'homme ; et, quelles qu'aient été nos fautes, nos erreurs, nos misères, quelles que soient nos destinées dans l'avenir, le peuple qui a montré cette vitalité et cette énergie peut attendre avec confiance le jugement de l'histoire.

Nous venons de montrer où nous en sommes : où en est la Grèce après le même nombre d'années ? Hélas, qui ne le sait ? Elle se débat dans d'inextricables embarras politiques et financiers ; elle frappe en vain à toutes les portes pour trouver quelques millions ; la dernière tentative d'emprunt de M. Tricoupis, malgré l'énormité de l'intérêt et les gages offerts, a complètement échoué ; des doutes sérieux se sont élevés sur le paiement du prochain coupon ; et si on réussit à le faire, ce ne sera qu'au moyen d'expédients ruineux (1). Le papier-monnaie est déprécié, l'agio s'élève à 40 o/o.

La Grèce a à peine 600 kilomètres de chemins de fer ;

1. Depuis, la banqueroute annoncée par nous en 1892 a eu lieu.

peu de routes ; et les charges trop lourdes qu'elle a assumées, outre le risque de la banqueroute, écrasent une population pauvre et peu nombreuse. Quelques chiffres feront ressortir l'énorme différence de la situation des deux peuples.

La Grèce a pour une population de 2.200.000 âmes un budget de 96 millions en chiffres ronds aux recettes et de 100 millions aux dépenses (budget de 1891). La Roumanie, pour une population deux fois et demie plus considérable et infiniment plus riche, n'a que 180 millions aux dépenses et aux recettes (budget de 1891) ; en outre, sur 180 millions de recettes (1), plus de 45 millions ne représentent pas des impôts, mais des revenus de l'Etat : produit des domaines, des forêts, des chemins de fer, annuités payées par les acquéreurs de biens domaniaux, etc.

La Grèce n'a que 6 millions de revenus domaniaux, le reste est demandé à l'impôt. Ainsi le contribuable roumain paie 23 fr. 50 d'impôts par tête, le contribuable grec, plus pauvre, paie presque le double (45 francs par tête).

L'annuité de la dette roumaine est de 61 millions, sur lesquels, 10 millions d'amortissement (2) ; celle de la Grèce s'élève à plus de 36 millions et, avec l'agio à 40 o/o, dévore à elle seule plus de 60 o/o des ressources vraies du budget. Le capital de la dette publique grecque, au 1^{er} janvier 1891, s'élevait à plus de 726 millions

1. Ceci était écrit en 1892 : aujourd'hui le budget est de 232 millions aux dépenses et de 275 millions aux recettes.

2. Aujourd'hui 86 millions, dont 21 millions d'amortissement.

de francs, dont une dette flottante écrasante de 103 millions de francs : depuis, ce chiffre a certainement été dépassé de beaucoup. Au 1^{er} avril 1892, le capital de notre dette publique ne s'élevait qu'à 969 millions de francs, et nous n'avons pas un centime de dette flottante.

Notre commerce extérieur dépasse 640 millions par an (801 millions en 1893 ; 795 millions en 1905) ; celui de la Grèce atteint péniblement le chiffre de 215 millions.

Nous demandons à tout homme impartial : lequel des deux peuples a été le plus sage, le plus patriote, lequel a le droit de parler haut ?

Eh bien ! quand un peuple, à force d'accumuler les fautes, s'est mis dans une telle situation et se débat dans de telles difficultés, au lieu de se montrer arrogant, provocateur, de chercher querelle à tout le monde, il devrait rentrer en lui-même, faire un sévère examen de conscience et porter courageusement le fer rouge dans les plaies qui le rongent. Le patriotisme vrai ne consiste pas à parler bruyamment des droits de l'hellénisme, à partir en guerre, tantôt contre l'un, tantôt contre l'autre, à évoquer sans cesse les souvenirs glorieux d'un passé illustre. Pour se préparer aux luttes de l'avenir et ne pas être pris au dépourvu par les événements (comme la Grèce l'a été en 1877), pour avoir chance de réaliser les aspirations nationales et les rêves de grandeur future, un peuple ne doit pas dépenser ses forces, concentrer son intelligence et son activité dans les misérables querelles électorales, dans les intrigues de couloir, les combinaisons et les bavardages qui sont la plaie du régime parlementaire.

Ce sont les vertus modestes, le travail obstiné et silencieux, l'économie, l'esprit de discipline et d'abnégation qui font les nations fortes, qui marquent dans l'histoire, et conduisent de petits peuples à de grandes destinées. Mais le patriotisme verbeux et vantard, l'infatuation, l'agitation stérile, les provocations à distance ne mènent à rien et font du tort au bon renom d'un peuple. Tandis que les descendants de Thémistocle et d'Épaminondas pérorent, s'agitent, renversent des ministères et marchent à la banqueroute, d'autres peuples travaillent, s'enrichissent, s'arment et grandissent. Ce n'est pas nous qui serons un jour en conflit d'intérêts et de compétitions avec la Grèce ; mais elle sait qu'elle a des rivaux sur le champ de ses ambitions et de ses aspirations. Et un jour, lorsque le temps aura marché, et que les races diverses qui peuplent la péninsule balkanique se trouveront face à face sur les territoires contestés, l'histoire enregistrera — sans étonnement — la victoire du Bulgare, dépourvu d'ancêtres, lourd d'esprit, mais tenace, discipliné et laborieux, sur le Grec spirituel, brillant et beau parleur.

Les savants démontreront alors qu'il ne pouvait en être autrement ; que c'était déjà comme cela, du temps de Philippe de Macédoine ; que les ἄνδρες Ἀθηναῖοι, et le bonhomme « Démos » de l'agora sont les ancêtres en ligne directe des politiciens de la rue d'Hermès, et qu'il n'y a rien de changé à Athènes depuis l'antiquité classique, sinon le Parthénon en ruines, et Aristophane et Démosthène en moins.

